



LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense

78 et 80 rue Vaneau

75007 PARIS

01 42 22 37 02



Numéro 65
SEPTEMBRE 2025

federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)

[UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)

Unsa defense diffusion

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES

Scrupulus !

Historiquement parlant, le scrupule est une petite pierre pointue qui se glissait entre le pied et la semelle des légionnaires romains qui se déplaçaient à pied, ce scrupule douloureux provoquant une gène constante. Pendant ce temps-là, les sénateurs et les tribuns voyageant eux, à cheval, n'avaient donc pas à supporter ces petits cailloux. Ils étaient donc « sans scrupule ». **Avec le temps, ce petit caillou, ce scrupule, s'est transformé et il est devenu un symbole de la conscience, comme un doute intérieur témoignant d'une sensibilité morale, d'une exemplarité.**

Nul doute que le premier ministre, François Bayrou, en annonçant juste à l'été, un plan d'austérité sans précédent... **année blanche, aucune mesure salariale et aucune mesure catégorielle publiques, non remplacement d'un fonctionnaire sur 3 partant à la retraite, non remise en cause de l'ignoble mesure de pénalisation des agents publics en arrêt maladie par la ponction de 10% de leur rémunération lors d'un congé maladie, jusqu'à la suppression de 2 jours fériés...** a du s'inspirer largement de cette éthimologie, ce confort de sénateur, les puissants n'ont aucun scrupule, cette gène morale qui freine les gens ordinaires. C'est démontré, les scrupules ont été inventés par des gens qui n'en avaient pas.

Non, décidément, ce gouvernement, et d'autres avant lui, ne sentent même plus le petit caillou éthique dans la chaussure de leur conscience.

A l'UNSA, par-delà la dénonciation de cette austérité inédite, nous rappelons que les déficits publics relèvent d'abord d'un problème de recettes et non de dépenses : jamais la richesse créée n'a été aussi importante et pose le problème de sa redistribution, jamais les aides aux entreprises n'ont atteint de tels sommets sans que les salariés ne bénéficient des conséquences de ces 211 milliards d'aides publiques, jamais une taxe sur les ultra-riches n'a été envisagée comme un rééquilibrage fiscal et social bien plus juste... bien plus scrupuleux en fait.

« **Savoir toujours assez bien nager pour n'avoir jamais à trop se mouiller** » disait Pierre Dac.

La fédération UNSA Défense vous souhaite une bonne rentrée sociale et vous invite à évacuer vos petits scrupules à vous en rejoignant un engagement syndical loyal, sincère, permanent, solidaire, durable, collectif et ...scrupuleux bien sûr. Celui de l'UNSA Défense !

Laurent TINTIGNAC - Secrétaire général de l'UNSA-Défense



Prévoyance complémentaire

Le marché « Personnels civils » attribué au groupement
Harmonie / Klésia mut'

C'est sur la base de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (Incapacité / Invalidité / Décès) dans la Fonction Publique de l'Etat que **le Ministère des Armées a notifié au groupement « Harmonie Mutuelle / Klésia Mut' »**, le **marché de la prévoyance complémentaire facultative qui sera mise en œuvre au MinArm à compter du 1^{er} janvier 2026**.

A compter de cette date, chaque agent civil (Fonctionnaires / Contractuels / Ouvriers de l'Etat) aura la possibilité de solliciter une affiliation au contrat, dans une démarche individuelle, directement auprès de l'organisme complémentaire titulaire du marché. Il appartiendra à l'organisme de prévoyance de prévenir le MinArm de cette adhésion afin de déclencher la **prise en charge forfaitaire de l'employeur à hauteur de 7€ mensuels**, somme qui apparaîtra sur les bulletins de salaire. **Cette adhésion si elle intervient dans un délai de 6 mois à compter de la prise d'effet du contrat (ou dans les 6 mois suivant le recrutement), ne sera soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé.**

Ce marché « Prévoyance complémentaire » assure des garanties de couverture des risques « Incapacité », « Invalidité », « Décès », que ce soit à titre complémentaire (avec participation de l'employeur de 7€/mois) et à titre additionnel (à la charge exclusive de l'agent). **Pour information, il n'est pas obligatoire d'avoir adhéré au contrat obligatoire en PSC Santé du MinArm pour adhérer à la prévoyance complémentaire, les deux dispositifs étant totalement distincts.**



A la proposition de l'UNSA, les 2 niveaux de garanties additionnelles prennent en charge 100% de la rémunération nette imposable et permettent ainsi de compenser la baisse de 10% de la rémunération des agents en Congé de Maladie Ordinaire (CMO). Cette revendication était portée par l'UNSA et il est à noter que le Ministère des Armées est à ce jour, le seul ministère à avoir intégré cette disposition.

Garanties complémentaires

Garanties Statutaires	Garanties Complémentaires Coût : 0,94% de la rémunération brute
-----------------------	--

DECES

Décès toutes causes	Capital décès statutaire	100% rémunération annuelle
---------------------	--------------------------	----------------------------

INCAPACITE

Congé de Longue Maladie (CLM) des fonctionnaires et OE + Congé de Grave Maladie (CGM) des contractuels	Année 1	100% indiciaire + 33% indemnitaire	100% de la rémunération
	Année 2	60% (Indiciaire + Indemnitaire)	80% de la rémunération
	Année 3	60% (Indiciaire + Indemnitaire)	80% de la rémunération

INVALIDITE D'ORIGINE NON PROFESSIONNELLE

Fonctionnaires et ouvriers : sinistres survenus avant le 1 ^{er} janvier 2027	Tous taux d'invalidité	Allocation d'invalidité temporaire (30% ou 50% de la rémunération limitée au plafond Sécu, temps partiel thérapeutique, reclassement, liquidation pension pour infirmité)	80% de la rémunération nette La prestation est servie jusqu'à l'âge de 62 ans.
Contractuels à compter du 1 ^{er} janvier 2026	1 ^{ère} catégorie	30% (pension d'invalidité)	50% de la rémunération
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	50% (pension d'invalidité)	80% de la rémunération (versement jusqu'à date de liquidation pension (3 ^{ème} catégorie)

Garanties additionnelles

Niveau 1

Coût : 1,35% de la rémunération brute

Niveau 2

Coût : 1,58% de la rémunération brute

INCAPACITE

Garantie Congé de Maladie Ordinaire - CMO	100% de la rémunération nette imposable	100% de la rémunération nette imposable
Garantie Congé de Longue Durée (CLD) – Fonctionnaires et Ouvriers de l'Etat	80% de la rémunération nette imposable	100% de la rémunération nette imposable
Garantie Congé de Longue Maladie (CLM) des fonctionnaires et Ouvriers et Congé de Grave Maladie des Contractuels	Sans objet	100% de la rémunération nette imposable

DECES – FRAIS D'OBSEQUES

Garantie frais d'obsèques Dans la limite des dépenses réellement engagées	Frais réels plafonnés à 1 PMSS (Plafond mensuel de la sécurité sociale) 3925€ en 2025	Frais réels plafonnés à 2 PMSS (Plafond mensuel de la sécurité sociale) 7850€ en 2025
--	---	---

A retenir : l'offre MinArm reste bien à **adhésion facultative**. Cette offre contient par ailleurs une prestation complémentaire « Dépendance » permettant le versement d'une rente viagère pour les assurés en situation de perte d'autonomie, ceci fera l'objet d'une communication UNSA ultérieure. Le contrat individuel sera suspendu pour les agents en situation de non rémunération ou en détachement et sera réactivé dès le retour à une position statutaire rémunérée. Les contrats en cours liés au référencement MinArm ne seront pas résiliés automatiquement, chacun reste libre de les conserver (sans les 7€ bien sûr) ou de choisir le nouveau contrat.



L'accord Fonction Publique du 20 octobre 2023, met en œuvre une disposition législative relative à la rente temporaire d'éducation et à la rente viagère pour handicap.

Enfants de moins de 18 ans	Enfants étudiants de 18 à 26 ans	Rente viagère pour handicap
5% du PMSS soit 196,25€/mois	15% du PMSS soit 588,75€/mois	15% du PMSS soit 588,75€/mois

Retraite progressive

Le décret du 23 juillet élargit l'accès à la retraite progressive



Deux décrets publiés au journal officiel du 23 juillet 2025 abaisse l'âge d'ouverture des droits à la retraite progressive à 60 ans. A partir de cet âge, la retraite progressive permet de travailler à temps partiel, tout en touchant une partie de sa retraite. Elle est ouverte aux salariés du secteur privé, aux fonctionnaires, aux salariés et non-salariés agricoles et aux professions libérales. À partir du 1er septembre 2025, tous les assurés ayant validé au moins 150 trimestres de cotisation (tous régimes de retraite de base confondus) peuvent en bénéficier dès l'âge de 60 ans. La retraite progressive permet de réduire son activité professionnelle (temps partiel entre 40 % et 80 % pour le régime général, entre 50 et 90% pour la Fonction Publique), de percevoir en parallèle une fraction de sa pension de retraite, de continuer à acquérir des droits pour la retraite définitive. Si vous remplissez les conditions, vous pouvez déposer une demande unique de retraite progressive en ligne, via le portail Info-retraite.fr. La demande doit être effectuée cinq mois avant la date à laquelle vous souhaitez la faire démarrer. Pendant la retraite progressive, la pension est calculée en fonction du temps partiel. Par exemple, travailler à 60 %, ouvre droit à 40 % des retraites générale et complémentaire. Pendant sa retraite progressive, le salarié cotise et acquiert de nouveaux droits. Lors du départ définitif, la retraite est recalculée.

Pour l'UNSA, si l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est abaissé, il ne devient pas pour autant un droit opposable. L'administration peut toujours refuser de délivrer une autorisation de travail à temps partiel aux agents qui souhaitent bénéficier de ce dispositif. Un refus qui ferme de fait toute possibilité de bénéfice. Aussi, l'UNSA le rappelle, la mesure ne sera complète que lorsque la retraite progressive deviendra un droit et que le temps partiel pour l'obtenir sera de droit.



Votre actu de rentrée

Accord-cadre ARTT

L'UNSA avec l'intersyndicale du MinArm, se mobilise afin que la révision de l'accord-cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail apporte une réelle plus-value aux agents et constitue une avancée sociale digne d'un ministère en pointe sur l'actualité et la vivacité de son dialogue social.

Sur ce sujet, **le Ministre rencontré avant l'été, propose que l'on se revoit en septembre.**

L'UNSA y est prête :

- Généralisation de l'horaire variable.
- Fin de l'écrétage mensuel à 5h à porter à 12h.
- Subsidiarité pour une négociation au plus près des FS d'entreprises.
- SI unique pour le suivi du temps de travail.
- Répartition équitable des 5 jours RTT supplémentaires en cas de recours à la semaine à 39h.
- Travail sur les astreintes, organisation, rémunération, revalorisation.

Unies pour défendre l'intérêt des personnels, les fédérations syndicales ne signeront pas un avenant qui ne constituerait pas un progrès social pour toutes et tous.



Ouvriers de l'Etat : nouveau décret relatif aux congés maladie

C'est grâce à la vigilance extrême de l'UNSA au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat que ce texte « *a priori inoffensif* » a fait l'objet d'un amendement UNSA, seule organisation à avoir relevé cette anomalie aux effets dévastateurs, afin de faire prendre en compte la totalité des éléments de rémunération (Prime de rendement, heures sup, etc...) lors d'un arrêt maladie.

Adopté en séance, le décret 2025-694 publié au JO du 23 juillet 2025 est désormais le texte législatif de référence pour ce qui concerne les droits à congés « médicaux » des personnels à statut ouvrier. Ce décret entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et abroge le décret 72-154 du 24 février 1972.

Par analogie avec les agents titulaires, la commission médicale remplace la commission de réforme, qui sera organisée par CMG. Ce décret permet par ailleurs un toilettage nécessaire et une harmonisation des pratiques autorisant l'intégration identique des agents « Ouvriers de l'Etat » au dispositif prévoyance complémentaire.



François Bayrou annonce une année blanche NOIRE

L'UNSA Fonction publique constate que le Premier ministre a tenu un discours très et trop anxiogène, empli de libéralisme. **François Bayrou a présenté un budget d'écrasement de la Fonction Publique.**

Ce sont la fonction publique et ses agents qui vont faire l'objet des principales économies budgétaires avec, entre autres :

- une nouvelle année blanche en matière de rémunération, sans mesure salariale, ni générale, ni catégorielle,
- la suppression d'au moins 3000 postes d'agents publics de l'Etat,
- le non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite,
- la suppression d'agences ou d'opérateurs,
- la mise à contribution importante des collectivités territoriales alors qu'elles assurent un service public de proximité.

À ces mesures s'ajoutent toutes celles qui toucheront tous les Français comme **la suppression de 2 jours fériés ou la hausse du plafond annuel de la franchise médicale à 100 euros...** provoquant un sentiment d'injustice.

L'UNSA Fonction Publique estime que d'autres sources d'économies sont possibles comme les aides directes aux entreprises sans aucune contre-partie, sans aucun contrôle, estimées à 200 milliards par le Premier Ministre lui-même. D'autres pistes peuvent être mises en place comme une taxe sur les ultrariches.

Le budget 2026 qui découlera des annonces de François Bayrou affaiblira les services publics et la fonction publique. **L'UNSA Fonction Publique appelle le gouvernement à revoir sa copie et s'engage dans l'intersyndicale la plus large possible afin de préparer une riposte à la hauteur d'une attaque sans précédent sur les services publics, sur celles et ceux qui les servent au quotidien. Ca suffit !!!**



Une nouvelle saison sociale s'ouvre en ce mois de septembre 2025... une saison placée avant même qu'elle ne commence, dans la ligne de mire d'un gouvernement piochant toujours dans les mêmes recettes périmées, datées, trop faciles.

L'UNSA continue son action à vos côtés, sans relâche, avec enthousiasme et détermination. Nous faisons ce choix à l'UNSA, malgré un contexte fait de difficultés et d'annonces anxiogènes, de ne jamais sombrer ni dans la dépression sociale, ni dans la facilité incantatoire du « yakafokon ». Nous, on est là !

Nous serons cette année encore, le syndicat de vos petits matins, tous les matins. C'est en cela que nous pouvons nous revendiquer d'un engagement durable, constant, permanent, celui qui se tient à vos côtés quels que soient les écueils et les difficultés.



Nous sommes l'UNSA et avec vous, nous pouvons faire l'UNSA plus forte. Rejoignez-nous en adhérant pour quelques euros mensuels.